



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026 à 19H00

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire,

Présents :

M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, Mme PORTAL, M. LEMASSON, Mme FONTAINE, M. LE MERRER, Mme RAULT, M. TORCHE, M. HERBET, M. DUBOIS, Mme KERNEÏS, M. ROBERT, Mme LE VERGER, M. THOMAS, Mme BOUCHER, M. LE DEUC, Mme BERREST, M. DURAND, Mme LORGEUX, Mme KERPHÉRIQUE, Mme LE MEUR, M. RESMOND, Mme DEFOSSEZ ROUSSEL, M. COUDRAY, Mme DE CHOULY.

Absents

Mme BIOT (donne pouvoir à Mme PORTAL) Mme THOMAS (donne pouvoir à Mme DE CHOULY)

Secrétaire de séance : M. HAMON

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2026
- 2- Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026

ORGANISATION

3. Désignation d'un référent déontologique pour les élus locaux

FINANCES

- 4- Budget général – Constitution de provision 2026 pour indemnisation des jours du Compte Épargne Temps (CET)
- 5- Budget général – Constitution de provision pour indemnisation des jours du Compte Épargne Temps (CET)
- 6- Budget général – Constitution d'un complément de provision pour grosses réparations EHPA / EHPAD
- 7- Budget annexe – Port de Dahouët – Constitution d'une provision pour la remise en suspension des sédiments du port
- 8- Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sports dans le cadre de la construction d'une nouvelle piscine

CONTRATS & CONVENTIONS

- 9- Espace cinéraire cimetière Dom Julien – Reprise de concessions funéraires échues

PERSONNEL

- 10- Personnel permanent – Modification du tableau des effectifs – Création de postes
11- Personnel non permanent – Service Action Éducative – Accroissement temporaire d'activités –
Création de postes – Année scolaire 2026-2027

QUESTIONS DIVERSES

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉLIBÉRATION DEL089_2026

1- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

Le procès-verbal de la séance 28 mai 2026 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION DEL090_2026

2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Le procès-verbal de la séance 5 juin 2026 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORGANISATION

DÉLIBÉRATION DEL091_2026

3- DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

9-1

Monsieur le Maire, rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R-1111-1- A et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le courrier du Président de l'AMF22 et du Président du Centre de Gestion des Côtes-d'Armor en date du 22 août 2023 proposant des personnalités qualifiées,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci,

Considérant l'accord de la personne désignée,

Monsieur le Maire explique que la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux est une procédure habituelle en début de mandat. Le professeur Jean SIRINNELLI, spécialiste en droit public à l'université de Rennes, est proposé pour ce rôle. Le référent déontologue, indépendant et impartial, pourra être saisi par les élus pour des conseils en matière de déontologie, notamment en cas de conflits d'intérêts. Les élus pourront le contacter par courriel, et une adresse sécurisée sera mise en place pour faciliter ces échanges. Le référent fournira des avis consultatifs et sera rémunéré par une indemnité de vacation. Monsieur le Maire souligne l'importance de la charte de l'élu local et encourage les élus à signaler tout potentiel conflit d'intérêts, qu'il soit lié à des activités personnelles, associatives ou professionnelles. Il mentionne également sa propre relation avec le professeur SIRINELLI, étant tous deux membres du même laboratoire universitaire, et exprime son intention de s'abstenir lors du vote pour éviter tout conflit d'intérêts.

Monsieur LEMASSON exprime des doutes concernant la possibilité d'un conflit d'intérêts. Il souligne que l'indépendance de la personne en question est un facteur important, mais reconnaît que des liens personnels pourraient poser un problème si une question venait de lui. Il admet que la situation n'est pas simple à évaluer.

Monsieur le Maire réaffirme son attention de s'abstenir.

Monsieur COUDRAY mentionne que des organismes tels que l'AMF22 et le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor ont proposé des personnalités qualifiées pour assumer ces responsabilités. Parmi les candidats proposés, en plus de Monsieur SIRINELLI, deux autres personnes qualifiées étaient également disponibles, ce qui indique que le choix était ouvert et indique qu'une ancienne présidente de tribunaux administratifs et de Cours administratives d'appel figure parmi les personnes proposées.

Monsieur le Maire précise que les services ont été informés qu'il ne restait plus de magistrat parmi les candidatures.

Monsieur COUDRAY indique qu'il y a également une ancienne présidente de l'AMF 22 et maire honoraire de La Méaugon.

Monsieur le Maire fait part de sa préoccupation quant aux éventuels liens politiques pouvant exister dans certaines situations. Il indique privilégier la présence d'un magistrat, en raison de l'indépendance que cette fonction garantit vis-à-vis des influences politiques locales.

Monsieur Coudray précise enfin que Monsieur SIRINELLI a siégé au Conseil d'État.

Monsieur le Maire poursuit son propos en appréciant également le fait que la personne en question soit professeur de droit public, donc juriste, ce qui, selon lui, constitue un avantage, car elle n'a pas été impliquée dans le « marigot » politique départemental.

Monsieur LEMASSON précise que le Professeur SIRINELLI est une personne très qualifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : Désignation un référent déontologue

Monsieur Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes, est nommée en qualité de référent déontologue des élus locaux jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. À la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le référent déontologue relevant de l'article 1.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Une adresse mail sera créée et sécurisée par le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor au bénéfice du référent déontologue.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement auprès du référent déontologue.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue des élus locaux est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

VOTE : Adopté à la majorité

- 24 voix pour
- 01 abstention (Monsieur le Maire)

FINANCES

DÉLIBÉRATION DEL092_2026

4. BUDGET GÉNÉRAL – CONSTITUTION DE PROVISION 2026 POUR INDEMNISATION DES JOURS DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)

7-10

Monsieur TORCHE, rapporteur :

Vu les articles L2321-2 et R2321-2 du CGCT, en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la Collectivité à verser une somme d'argent significative. Le montant de la provision correspond au montant estimé par la Collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

Les modalités d'utilisation du Compte Épargne Temps ont été fixées pour les agents de la Commune par une délibération du Conseil Municipal en date du 03 février 2025.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne Temps dans la fonction publique territoriale, en supprimant les dispositions restrictives et en créant deux nouveaux modes d'utilisation des jours épargnés : l'indemnisation et la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP).

Considérant que par délibération du 30 mai 2013, le Conseil Municipal a approuvé de faire bénéficier les agents de la possibilité d'opter pour une compensation financière pour tout ou partie des jours épargnés entre 21 et 60 jours épargnés,

Considérant que les agents ayant constitué un C.E.T devant faire valoir leur droit à reprise de leur C.E.T avant le 31/12/N+1 de l'année,

Monsieur COUDRAY souhaite savoir combien de personnes sont concernées sur la totalité des agents.

Monsieur TORCHE indique qu'une trentaine d'agents sont concernés sur l'ensemble du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Constituer une provision de 6 446 € (crédits inscrits au BP 2026), afin de faciliter la prise en charge financière par la commune de demandes de compensations financières des agents faisant valoir leur droit à reprise de Compte Épargne Temps.**

VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION DEL093_2026

5- BUDGET GÉNÉRAL – REPRISE DE PROVISION POUR INDEMNISATION DES JOURS DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

7-10

Monsieur TORCHE, rapporteur :

Vu les articles L2321-2 et R2321-2 du CGCT, en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la Collectivité à verser une somme d'argent significative. Le montant de la provision correspond au montant estimé par la Collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

Considérant que les agents ont fait valoir leur droit à l'indemnisation (*paiement des jours ou versement de cotisations dans le régime additionnel de retraite de la RAFP*) de leurs jours épargnés sur leur Compte Épargne Temps à hauteur de 6 446 € pour 75 jours au titre de l'année 2025 sur l'exercice 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la reprise partielle de la provision constituée au 1^{er} janvier 2026, à hauteur 6 446 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Approuver la reprise proposée pour 6 446 € sur le budget principal de la collectivité.

VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION DEL094_2026

6- BUDGET GÉNÉRAL – CONSTITUTION D'UN COMPLÉMENT DE PROVISION POUR GROSSES RÉPARATIONS EHPA/EHPAD

7-10

Monsieur HAMON, rapporteur :

Vu les articles L2321-2 et R2321-2 du CGCT, qui énoncent qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la Collectivité à verser une somme d'argent significative.

Considérant qu'au titre des provisions facultatives, la commune propriétaire du bâtiment constitue chaque année depuis sa livraison une provision pour grosses réparations de l'EHPA/EHPAD - La Roseraie, en application de son obligation de propriétaire d'effectuer les grosses réparations des locaux, aux termes de la convention de location entre la commune et L'EHPA/EHPAD en date du 12 septembre 1998, modifiée par avenants du 22 décembre 2005 et 30 décembre 2014, pour la période de 1999 à 2015, et de la convention d'occupation du domaine public intervenue avec le Centre Hospitalier de Lamballe ayant pris effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que ce provisionnement est par ailleurs obligatoire dans le cadre des conventions tripartites de financement A.P.L.,

Monsieur COUDRAY trouve le calibrage de la provision et le montant total important.

Monsieur HAMON souligne l'importance de la valeur du bâtiment, estimée à plusieurs millions d'euros. Il mentionne la possibilité de travaux imprévus et coûteux, bien que ceux-ci ne se soient pas encore matérialisés. Il évoque une estimation de reconstruction du bâtiment qui pourrait atteindre 12 millions d'euros, voire plus. Monsieur HAMON note que des réparations imprévues pourraient coûter entre 300 000 et 400 000 euros, ce qui, bien que significatif, pourrait ne pas être démesuré compte tenu de la valeur totale du bâtiment.

Monsieur COUDRAY s'interroge sur le fait que cette position puisse constituer un excès de prudence.

Monsieur HAMON répond que tel n'est pas le cas, compte tenu de l'importance du bâtiment concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Constituer une provision annuelle 2026, pour grosses réparations de l'EHPA/EHPAD - La Roseraie d'un montant de 26 536,21 €.

VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION DEL095_2026

7- **BUDGET ANNEXE – PORT DE DAHOUEÛT – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LA REMISE EN SUSPENSION DES SÉDIMENTS DU PORT**

7-10

Monsieur HAMON, rapporteur :

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la Collectivité à verser une somme d'argent significative. Le montant de la provision correspond au montant estimé par la Collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

Dans le cadre de l'opération régulière de l'entretien des fonds sédimentaires du Port de Dahouët, tous le 4 ans, et aux vues de la bonne qualité environnementale des sédiments après analyse, le rejet en milieu marin est réalisé par la technique de remise en suspension. Cette opération doit se renouveler en 2029, et a un impact sur la section d'exploitation du budget de Port.

Le coût de cette opération regroupe différents frais :

- honoraires d'un assistant à maîtrise d'ouvrage,
- des analyses et contrôles par des prestataires spécialisés
- l'opération de dragage et d'évacuation des sédiments par une entreprise

Vu les articles L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le solde de provision au 31 décembre 2025 est de 90 763,68 €,

Considérant qu'il convient de reprendre le provisionnement pour un montant de 42 500 € (crédits inscrits au BP 2026) jusqu'à la prochaine campagne,

Monsieur COUDRAY souhaite obtenir des précisions sur la méthode retenue pour la remise en suspension des sédiments, plusieurs procédés pouvant être envisagés.

Monsieur HAMON explique que l'équipement retenu consiste en une fraise avec aspiration, constituant un dispositif mécanique permettant de traiter deux types de sédiments : les sédiments classiques agglomérés ainsi que le cailloutis, dont les volumes peuvent être importants.

Il précise que le brassage air-eau ne serait pas suffisamment efficace pour réaliser cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Constituer une provision annuelle, pour l'entretien sédimentaire du Port de Dahouët d'un montant de 42 500 €.**

VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION DEL096_2026

8- **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PISCINE**

7-5

Madame KERNEÏS, rapporteur :

Il est indiqué à l'assemblée que l'Agence Nationale du Sport (ANS) a mis en place un dispositif d'aide financière destiné à soutenir l'investissement local en matière d'équipement sportif. Ce dispositif comprend plusieurs enveloppes finançant des projets spécifiques et finance notamment :

- Les équipements de proximité : il s'agit de la création de terrains de sport extérieurs éventuellement éclairés et/ou couverts fixes ou mobiles. Le taux de financement maximal est de 80% avec un plafond de subvention de 500 000€.
- Les équipements structurants : il s'agit de la construction ou de la rénovation des piscines, de salles multisports, de gymnases, d'équipements dédiés à la pratique sportive en club ou à la pratique de sport fédérale. Le taux de financement maximal est de 20%.

La piscine de Pléneuf-Val-André, construite en 1977, a servi à de nombreux habitants de la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer. Sa sphère géographique va très au-delà du simple périmètre de Pléneuf-Val-André et permet à nombre d'adhérents du cercle des nageurs (500 adhérents), du triathlon (100 adhérents), du club de plongée d'Erquy ou d'ailleurs d'en profiter.

Mais surtout, la piscine de Pléneuf-Val-André permet l'apprentissage obligatoire de la natation pour de nombreux scolaires, allant des écoles de Pléneuf à celles d'Erquy, de Saint-Alban, de la Bouillie, de Plurien, d'Hénansal de Lamballe-Armor et bien d'autres encore.

Pour rappel, en décembre 2021, lors de la vidange annuelle obligatoire, il a été constaté que le bassin de la piscine présentait d'importantes fuites d'eau dues au radier poreux.

Un diagnostic a alors été missionné par la Commune et il est apparu que la piscine de Pléneuf-Val-André nécessitait d'importants travaux pour la maintenir en activités sur les quatre prochaines années, sans perspective plus lointaine. Ainsi, la piscine après 45 ans de mise en service ne pouvait pas perdurer au-delà de l'année 2026.

En conséquence, après des échanges, la Ville de Pléneuf-Val-André et l'Agglomération de Lamballe Terre & Mer se sont accordé le 7 juillet 2022 pour revoir le projet initial de piscine communautaire :

- La Commune de Pléneuf-Val-André reprend la maîtrise d'ouvrage d'un projet de construction de piscine communal avec un programme plus adapté aux besoins du territoire et plus modeste en coût d'investissement.
- L'Agglomération de Lamballe Terre & Mer accompagne la Commune de Pléneuf-Val-André dans la recherche de financements extérieurs pour ce projet de piscine.
- L'Agglomération de Lamballe Terre & Mer apporte un fonds de concours à la Commune de Pléneuf-Val-André pour contribuer au financement de ce projet.

La Ville de Pléneuf-Val-André a donc étudié les différentes possibilités qui s'offrent à elle pour construire une nouvelle piscine communale, service vital pour le territoire et ses habitants.

Pour des raisons financières et d'optimisation foncière, le projet sera réalisé sur le site actuel des Monts Colleux. Le projet, présenté comme alternatif et optimisé, est celui d'un bassin nordique semi-couvert sans traitement d'air, avec un seul bassin et 5 couloirs d'eau. La capacité d'accueil reste inchangée avec une fréquentation maximale instantanée de 250 personnes. Un espace cardio-training vient compléter cet équipement.

La durée envisagée des travaux est de 2 ans : 2025 et 2026.

Le montant de l'opération est estimé à **6 324 000 € HT**.

Ce projet de construction de piscine a été soutenu et incité par la Préfecture des Côtes-d'Armor au titre de l'obligation d'apprentissage de la natation pour les élèves des écoles primaires.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

EMPLOIS	HT	RESSOURCES	HT
Travaux	5 488 500,00 €	Montant de la demande de financement ANS	1 264 800,00 €
Maîtrise d'œuvre	785 000,00 €	Montant de la demande de financement DSIL et DETR (non attribuée)	1 059 200,00 €
Honoraires divers (contrôle technique, SPS, ...)	50 500,00 €	Fonds de concours Lamballe Terre & Mer	2 000 000,00 €
		Emprunt/Autofinancement	2 000 000,00 €
TOTAL	6 324 000,00 €	TOTAL	6 324 000,00 €

Monsieur COUDRAY s'interroge sur le plan de financement et relève que les montants sollicités au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) n'ont pas encore été attribués. Il indique également que, selon lui, la demande de financement auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport) n'aurait pas encore fait l'objet d'une attribution.

Monsieur HAMON précise que la délibération vise à renouveler la demande de financement auprès de l'ANS. Une première demande avait été déposée l'année précédente, mais aucune enveloppe n'était alors disponible. La demande est renouvelée afin de solliciter le montant maximal possible, sans garantie d'attribution. Il souligne la fragilité du plan de financement.

Monsieur COUDRAY estime que le plan de financement demeure fragile au regard de la situation actuelle de l'ANS.

Monsieur HAMON précise que les montants mentionnés ne correspondent pas à ceux inscrits au budget prévisionnel (BP). Il indique que trois montants sont prévus au BP, dont 3 millions d'euros au titre du fonds de concours de Lamballe Terre & Mer, conformément au montant maximal prévu par la convention.

Monsieur COUDRAY fait remarquer que le fonds de concours a été réduit à 2 millions d'euros sur le document.

Monsieur HAMON souligne la nécessité de solliciter les subventions les plus élevées possibles afin de parvenir à un plan de financement équilibré. Il précise que les montants envisagés reposent à ce stade sur une hypothèse d'attribution, l'espoir d'obtenir ces financements ayant déjà été déçu l'année précédente.

Monsieur COUDRAY souligne la diminution des moyens financiers de l'ANS et évoque une baisse de ses ressources de 31 %.

Monsieur ROBERT indique que, lors d'une réunion avec la préfecture des Côtes-d'Armor, la commune avait été encouragée à engager un projet de piscine en l'absence de projet intercommunal. Il précise que la sous-préfète avait alors assuré le soutien de l'État dans la recherche de financements, notamment auprès de l'ANS. Le projet a ainsi été engagé sur la base de ces engagements.

Monsieur le Maire précise que, lors de la visite de l'ancien préfet, il avait été invité à multiplier les demandes de subventions pour la piscine et la salle de cardio-training. Il ajoute que, lors de la décision envisagée de fermeture de la piscine, la préfecture avait fortement encouragé la commune à maintenir l'équipement, en assurant la mobilisation des dispositifs de subvention disponibles.

Il souligne toutefois que les montants susceptibles d'être obtenus restent limités au regard du coût global du projet, estimé à 6 324 000 € HT.

Monsieur LE MERRER souligne que lors de la période des Jeux olympiques, des promesses avaient été faites concernant l'attribution de certaines enveloppes budgétaires spécifiques. Il exprime une attente vis-à-vis de la réalisation de ces promesses, indiquant que les engagements pris à ce moment-là ne semblent pas encore avoir été concrétisés.

Monsieur DURAND s'interroge sur le coût initial du projet.

Monsieur le Maire confirme que le montant est inchangé depuis le départ.

Monsieur RESMOND demande sur quelle période les demandes de subventions peuvent être déposées et si elles peuvent intervenir après le début des travaux.

Monsieur le Maire souligne l'importance d'anticiper les demandes de subventions de l'État. Il précise que les délais de dépôt peuvent être courts et que les dossiers doivent être préparés en amont afin de pouvoir répondre rapidement aux dispositifs ouverts. Il rappelle que certaines enveloppes n'ont pas été entièrement consommées faute de dossiers prêts à temps.

Monsieur COUDRAY mentionne que l'ANS prend notamment en compte la proximité entre les établissements scolaires et les piscines dans l'examen des dossiers.

Monsieur ROBERT souligne l'absence de solution alternative pour l'apprentissage de la natation des enfants du secteur. Il précise que la piscine de Lamballe est déjà saturée et que les temps de trajet vers d'autres équipements réduisent fortement le temps consacré à la pratique. Il estime que cette situation justifie la création d'un nouvel équipement à Pléneuf-Val-André.

Monsieur le Maire revient sur l'historique du projet de piscine, initialement évalué à 12 millions d'euros et porté à l'origine par la Communauté de communes Côte de Penthievre, qui avait prévu un investissement de 7 millions d'euros.

Il souligne que la commune ne pouvait supporter seule un tel investissement ni les coûts de fonctionnement associés. Il précise que le projet actuel, qui bénéficie majoritairement aux usagers du territoire, repose néanmoins en grande partie sur les contribuables communaux, alors que 70 % des usagers ne résident pas dans la commune.

Monsieur le Maire souligne enfin que le projet intègre des objectifs environnementaux, climatiques et énergétiques visant notamment à réduire les coûts de fonctionnement. Il précise que la commune a dû s'engager dans cet investissement afin d'assurer la pérennité de l'équipement sur le territoire.

Madame DE CHOUILY souhaite savoir si une subvention peut être sollicitée auprès de la Région.

Monsieur le Maire indique avoir échangé à ce sujet avec le vice-président du Conseil régional délégué aux sports et fait état des contraintes financières actuelles de la Région et du Département, liées notamment à la diminution de certaines dotations de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Approuver la demande de subvention relative à cette opération et son plan de financement.
- Solliciter l'aide de l'Agence Nationale du Sport au titre des enveloppes précédemment mentionnées.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

CONTRATS & CONVENTIONS

DÉLIBÉRATION DEL097_2026

9- ESPACE CINÉRAIRE CIMETIÈRE DOM JULIEN – REPRISE DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES ÉCHUES

6-4

Monsieur DUBOIS, rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2223-13 à L.2223-17,

Vu la demande ou le défaut de renouvellement des cases columbarium n° H1 du cimetière communal, échue depuis le 18 septembre 2023, n° A2 échue le 16 juillet 2022, n° E4 échue le 05 juin 2021, n° D1 échue le 05 septembre 2020, n° D2 échue le 29 février 2020, n° D3 échue le 13 février 2020, n° D5 échue le 02 novembre 2019,

Vu l'affichage de plaques sur les cases columbarium informant les ayants droit de s'adresser en mairie pour la possibilité de renouvellement,

Vu l'absence de réponse ou de demande de renouvellement dans le délai imparti,

Considérant que les concessions précitées sont échues depuis plus de deux ans et que la Commune peut en reprendre la jouissance,

Considérant l'intérêt de la commune à assurer une bonne gestion des espaces funéraires,

Considérant le respect des délais et formalités prévus par la réglementation en vigueur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Approuver la reprise des cases columbariums n° H1, n° A2, n° E4, n° D1, n° D2, n° D3, n° D5 situées à l'espace cinéraire du cimetière de la Croix Dom Julien, arrivées à échéance, non renouvelées dans les délais légaux,
- Autoriser Monsieur le Maire à :
 - Prendre l'arrêté de reprise n° 498-2026/04 des concessions concernées,
 - Procéder à l'exhumation et au dépôt des cendres au jardin du souvenir, dans le respect de la dignité due aux défunts,
 - Réaffecter ultérieurement les emplacements à une nouvelle concession, selon les besoins du cimetière communal.

VOTE : Adopté à l'unanimité

PERSONNEL

DÉLIBÉRATION DEL098_2026

10- PERSONNEL PERMANENT- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE POSTES

4.1

Monsieur TORCHE, rapporteur :

Il est indiqué à l'assemblée que compte tenu de l'évolution de l'organisation et des besoins des services, il est proposé de modifier le tableau des effectifs permanents de la Commune.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1, L332-14, L412-5 et L412-6,

Monsieur COUDRAY demande si ce sont des créations d'emplois.

Monsieur TORCHE lui répond par l'affirmative, en précisant que les anciens effectifs de la piscine ont été soit répartis pour les titulaires ou arrêtés pour les contractuels. Il précise que le nouveau dispositif est augmenté de deux postes : un poste de maître-nageur spécialisé dans l'animation de la future salle de cardio et des nouvelles offres dans un souci de l'investissement et un poste à l'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

➤ **Modifier le tableau des effectifs permanents de la commune comme suit :**

CRÉATIONS DE POSTES			
Direction/Service	Poste	Cadre d'emploi	Volume horaire
Direction SAP Service des Sports	Responsable du Service des Sports 1 poste	Conseiller des Activités physiques et sportives catégorie A	DHS = 35 H Temps complet
Direction SAP Service des Sports - Piscine	Maîtres-Nageurs 3 postes	Éducateur des Activités physique et sportive catégorie B	DHS = 35 H Temps complet
Direction SAP Service des Sports - Piscine	Agents d'accueil et d'entretien 2 postes	Adjoint technique catégorie C	DHS = 35 H Temps complet
Direction SAP Service des Sports - Piscine	Agent polyvalent administration – développement – accueil et entretien 1 poste	Adjoint administratif catégorie C	DHS = 35 H Temps complet
Direction SAP Service Action Éducative	Agent polyvalent service scolaire et périscolaire 1 poste	Adjoint technique catégorie C	DHS = 22 H53 Temps non complet

➤ **Inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION DEL099_2026

11- PERSONNEL NON PERMANENT - SERVICE ACTION ÉDUCATIVE - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS - CRÉATION DE POSTES - ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

4.2

Monsieur TORCHE, rapporteur :

Il est indiqué à l'assemblée qu'afin de répondre aux besoins du service Action Éducative pour l'année scolaire 2026-2027, il est proposé de créer des postes de contractuels.

Monsieur COUDRAY sollicite des précisions quant au classement de ces agents en catégorie C, au regard des fonctions qui leur sont confiées.

Monsieur TORCHE précise que les fonctions, par leur caractère polyvalent et multitâche, correspondent aux emplois relevant de la catégorie C. Il indique qu'elles ne relèvent pas du niveau de maîtrise associé à la catégorie B et précise que cette distinction n'a aucun caractère péjoratif.

Monsieur le Maire souligne l'importance de la cohérence au sein de la hiérarchie et de l'organigramme communal. Il mentionne que lorsqu'il y a un volet de maîtrise, comme l'évoque Jean-Luc TORCHE, cela soulève des questions sur l'identité et le rôle des personnes en catégorie B.

Monsieur COUDRAY exprime une préoccupation concernant la charge de travail des agents de catégorie C. Il indique que bien qu'il soit possible de leur confier une fonction, leur en attribuer plusieurs pourrait devenir lourd et difficile à gérer.

Monsieur TORCHE, indique qu'il ne s'agit pas de volume horaire de type ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelle).

Monsieur le Maire explique qu'il y a une volonté de maintenir les agents en poste tout en augmentant leur nombre d'heures de travail. Cela permettrait d'améliorer leur traitement salarial. Cependant, il souligne que pour certains postes, il n'est pas toujours possible de justifier des emplois à plein temps, surtout si cela ne correspond pas au niveau de la collectivité. L'objectif est donc de trouver un équilibre entre la nécessité de garder les agents et celle d'optimiser leur temps de travail pour justifier un meilleur traitement.

Monsieur Jean-Luc TORCHE souligne l'intérêt de regrouper plusieurs périodes de travail afin de limiter le recours à des emplois précaires et de courte durée et de réduire les situations de forte polyvalence.

Monsieur COUDRAY trouve que la polyvalence des emplois est un problème

Monsieur le Maire explique que le poste de bibliothécaire, bien qu'il soit normalement sous la responsabilité de l'Éducation nationale, est maintenu par la mairie. Il souligne que la mairie dispose d'agents compétents pour distinguer les responsabilités qui incombent à la commune de celles relevant de l'Éducation nationale. Cependant, dans ce cas précis, la gestion de la bibliothèque est assurée par la mairie, alors qu'en théorie, cela devrait être du ressort du ministère de l'Éducation nationale.

Il souligne, également, les difficultés rencontrées par les maires face à des situations exceptionnelles, comme la canicule, qui nécessitent des décisions impactant le service public de l'Éducation nationale. Il espère que l'État clarifie un jour le partage des compétences pour que les responsabilités soient mieux définies. Actuellement, il constate que, bien que l'enseignement ne relève pas directement des compétences des maires, ces derniers se retrouvent souvent à devoir prendre des décisions en l'absence d'initiatives claires du ministère de l'Éducation nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Créer les postes de contractuels suivants :**

CRÉATIONS DE POSTES				
Direction/Service	Poste	Emploi du temps	Volume horaire	Observations
Direction SAP Service Action Éducative	Agent d'accompagnement du temps du midi Adjoint d'animation catégorie C	<u>Période scolaire :</u> Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	Du 31/08/26 au 02/07/27 305.50 heures DHS=06H56	Possibilités d'heures complémentaires en cas de remplacement d'agents en accueil périscolaire, entretien des locaux et en restauration
	Agent d'entretien des locaux, agent de restauration Adjoint technique catégorie C	<u>Période scolaire :</u> Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi <u>Hors période scolaire :</u> restauration ALSH+2 jours de grand ménage+1 jour prérentrée	Du 31/08/26 au 31/07/27 1300 heures DHS=27H05	Possibilités d'heures complémentaires en cas de remplacement d'agents en accueil périscolaire, entretien des locaux et en restauration et formation
	Agent d'entretien des locaux, agent de restauration, animatrice périscolaire Adjoint technique catégorie C	<u>Période scolaire :</u> Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi <u>Hors période scolaire :</u> restauration ALSH+2 jours de grand ménage+1 jour prérentrée	Du 31/08/26 au 30/08/27 1100 heures DHS=21h09	Possibilités d'heures complémentaires en cas de remplacement d'agents en accueil périscolaire, entretien des locaux et en restauration et formation
	Agent de bibliothèque et de centre de documentation Adjoint du patrimoine catégorie C	<u>Période scolaire :</u> Lundi, mardi, jeudi, vendredi	Du 31/08/26 au 02/07/27 10h par semaine scolaire 360 heures DHS=08H10	Interventions à l'accueil périscolaire pour l'aide aux devoirs Possibilités d'heures complémentaires en cas de remplacement d'agents en accueil périscolaire, entretien des locaux et en restauration et formation
	Agent d'entretien des locaux et agent de restauration Adjoint technique catégorie C	<u>Été 2026 :</u> 6h par jour sur 7 jours de fonctionnement	Du 03/08/26 au 11/08/26 42 heures	Restauration ALSH LTM

- Fixer la rémunération de ces postes sur les bases suivantes :
 - Postes d'Adjoint Technique, Adjoint du patrimoine ou Adjoint d'Animation
 - Catégorie C
 - 1^{er} échelon grille indiciaire C1
 - Indice Brut = 367 Indice Majoré = 366
- Inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : Adopté à l'unanimité

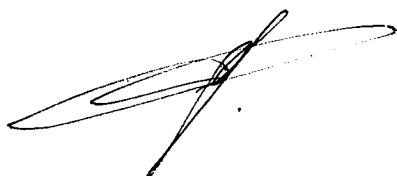
QUESTIONS DIVERSES

DÉCISIONS DU MAIRE

N° décision	Société NOM Ville et code postal	Objet	Date	Montant (TTC)
36/2026-05	COLAS Agence Baie d'Armor 44 Rue des Mottes 22440 Ploufragan	Marché 2025-17 - Aménagement d'un Parking Multimodal - Avenant 1 - Suppression de la passerelle bois et fixation de prix nouveaux (sans incidence financière)	27/05/2026	
37/2026-05	BOSCHAT LAVEIX 46 rue de Plancoët 22400 Lamballe-Armor	Marché 2026-10 - Accord-Cadre - Fourniture de systèmes de contrôle d'accès électroniques et prestations associées	29/05/2026	150 000 € maximum sur 4 ans
38/2026-06	OUEST EXPANSION 10 rue d'Ouessant 35760 Saint-Grégoire	Marché 2026-04 - Maquettage, régie publicitaire et impression pour le magazine municipal	11/06/2026	
39/2026-06	SUB ATLANTIQUE 12 rue de Pré Malenpogne 44740 Batz sur Mer	Marché 2026-01 - Remplacement des lignes de mouillages du Port de Dahouët	17/06/2026	77 663,59 € sur 3 ans
40/2026-06	ALLEZ ENERGIES ZA de la Ferrière 22120 Yffinac	Marché 2025-01 - Construction extension funérarium - Lot B - Avenant de prolongation	17/06/2026	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le secrétaire de séance,
 Monsieur HAMON



Le Maire,
 Pierre-Alexis BLEVIN

